



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE DU MAIRE

N° 2024-004

Objet : arrêté portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Saint-Savin,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2020-002 du 19 juin 2020, par lequel le maire a donné délégation à M. Téo FLANDRIN, pour la jeunesse et le sport,

Considérant qu'un retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée à M. Téo FLANDRIN par l'arrêté susvisé est retirée.

Article 2 : Ce retrait prend effet après réception par la sous-préfecture de La Tour du Pin et dès la notification du présent arrêté à l'intéressé

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Copie, en sera transmise à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Savin, le 20 mars 2024

Le Maire,



Fabien DURAND